



Financement de projets et de voyages pédagogiques liés au devoir de Mémoire

publié le 19/05/2016 - mis à jour le 01/10/2016

DMPA

Descriptif :

La Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) finance les projets pédagogiques répondant à l'objectif de Mémoire.

La Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) a, entre autres missions, celle de **développer et de soutenir des projets éducatifs centrés sur la mémoire des conflits contemporains et destinés à contribuer à l'éveil de la conscience citoyenne**. La DMPA finance les projets pédagogiques répondant à l'objectif de Mémoire. Est considérée comme projet pédagogique pouvant faire l'objet d'un soutien financier de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives, toute initiative collective concernant un groupe d'élèves à l'échelle d'une classe, d'un établissement ou d'un ensemble d'établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat.

Ces projets doivent obligatoirement porter sur une réflexion :

- autour de la transmission de la mémoire des conflits contemporains (Première et Seconde Guerres mondiales, guerres de décolonisation...), ou une réflexion autour de ces conflits pouvant faire le lien avec une problématique du temps présent ;
- autour du patrimoine local, même antérieur au XXème siècle, trace ou témoignage d'un conflit ou patrimoine militaire (fortifications, musées militaires ou de tradition...) ;
- sur la défense et le lien entre la Nation et son armée (suspension de l'appel sous les drapeaux, journée d'appel de préparation à la défense ; professionnalisation de l'armée...). À cet égard, les trinômes académiques peuvent être une instance utile de ressources et d'appui dans le montage de ces projets.

Le site du Ministère de la Défense :

 [Financement de projets et de voyages pédagogiques](#) (HTML de 61.2 ko)

Dans le cadre du 70e anniversaire de la Seconde Guerre mondiale, tous les projets faisant l'objet d'un financement par la CBCP bénéficient dans le même temps d'une homologation. A ce titre, les établissements scolaires sont autorisés à utiliser le **logo du 70e anniversaire de la Seconde Guerre mondiale**, afin qu'il puisse être apposé à côté du logo du ministère de la défense, sur l'ensemble des supports de communication réalisés à cette occasion.

Attention : Votre demande de subvention doit être envoyée directement à **Bernadette Gerodez** (SPE) pour avis pédagogique du Directeur académique. Pensez à tenir compte du délai de traitement et de la **date de la prochaine commission d'attribution de la subvention** (cf. [site](#) ).

La prochaine session se déroulera le 18 octobre 2016. Les dossiers présentés à cette occasion seront

acceptés jusqu'au 7 octobre inclus.

 Dossier de demande de subvention DMPA (Word de 469 ko)

Une fois visé, le dossier vous est renvoyé pour que vous l'adressiez en version papier à :

DMPA 60, Boulevard du Général Martial Valin 75509 PARIS CEDEX 15

ou en version numérique à dmpa.bapi.fct@intradef.gouv.fr qui vous transmettra un accusé de bonne réception.

 Mémoire et histoire - Les lieux de mémoire - Éduscol (HTML de 93.2 ko)

Contact : Laetitia Chardavoine, CPD Mémoire et Citoyenneté



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.